



Le Président de la CCI de Région Basse-Normandie.

- Vu l'article R712-13, alinéa 1 du Code du Commerce ;
- Vu l'article 2.2.5 « Délégation de signature du Président » du Règlement Intérieur de la CCIR Basse-Normandie relatif à son organisation et à son fonctionnement.
- Vu la délégation de signature donnée le 19 juillet 2013 à Monsieur François LEMESLE, Directeur Général.

Considérant,

Les modifications intervenues dans l'organisation des services de la CCIR Basse-Normandie et la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services.

Sur la proposition du Directeur Général,

- Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi DEMAREST, Directeur des Régional des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LEMESLE, Directeur Général, pour les actions relevant de son domaine de compétences et figurant dans le tableau joint dans la rubrique affaire sociales.
- Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie LEBOULANGER, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi DEMAREST, pour les actes précisés dans le tableau joint dans la rubrique affaires sociales.
- Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée sur le site internet de la CCI de Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 23 juillet 2013

Le Président,

Jean-Claude LECHANOINE